

**Commune de Labécède Lauragais**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 27 juin 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

**Ordre du jour :**

- 1- Cœur de Village : approbation du lancement des études.
- 2- Convention avec la poste : reconduction de la convention pour la mise à disposition d'un local pour la pause déjeuner des facteurs.
- 3 - CCCLA : approbation modification de l'article 10 des statuts.
- 4 - Points de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif approbation des emplacements des points de collecte.
- 5 - Publicité des actes de la commune : choix de la publication électronique ou papier
- 6 - Don pour les Bleuets de France : approbation.
- 7 - Modification affectation comptable sur le budget 2022.
- 8 - Main courante Place Paul Mas : approbation devis.
- 9 - Téléphonie mairie : approbation devis.
- 10 - Lampadaires tour de village : choix d'un modèle.
- 11- Projets Photovoltaïques : Délibérations du conseil pour :
  - La Micoulade (De Robiano/APER)
  - Bordeneuve, TERREAL (DELOURME/Engie Green).
- 12- Etude de milieu à la Micoulade et l'Argentouire : approbation du devis.
- 13- Création d'un verger à l'école et à la Micoulade avec l'association Atouts Fruits : approbation du projet.

Président : POUZADOUX Jean François

Secrétaire : ROUX Clément

**Présents :**

Madame Christiane ARIBAUD, Madame Germaine CANDEBAT, Monsieur Cédric FERRIERE, Madame Florence MARTIN, Monsieur Jean François POUZADOUX, Monsieur Romuald ROUGE, Monsieur Clément ROUX, Monsieur Flavien VALENSI, Madame Corine WELTMAN

Excusés : Madame Laetitia LASSALLE

Absents : Monsieur Stéphane VITALE

Représentés :

**Délibérations du conseil :**

**Approbation compte rendu séance du 25 Avril 2022**

Le procès-verbal a été joint à la convocation, chaque membre du conseil a pu en prendre connaissance.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal du 25 Avril 2022.

**1- Cœur de village :** approbation du lancement des études de programmation

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement du cœur de village mis en route par la municipalité précédente et visant à la réfection complète des espaces publics du village, des rues ainsi que des venelles, avait donné lieu à une étude du CAUE sortie fin octobre 2019 sous la forme d'une fiche-conseil d'aide à la décision.

D'autre part l'ATD avait calculé la surface totale susceptible d'être traitée, aboutissant à un total de 6857m<sup>2</sup>.

Sur demande du Maire l'ATD nous a construit une préprogrammation des études et travaux nécessaires sous forme de proposition à discuter (planning prévisionnel, estimation globale des coûts et chiffrages par phase), discussion entamée en réunion de commission la semaine dernière.

Il s'agit d'un projet à hauteur moyenne de 1 334 390 €HT et variable selon les options choisies, les travaux se dérouleraient en 4 phases, la première phase débutant en 2025 et la dernière se terminant en 2028 dans le meilleur des cas.

Ce projet commencerait par une phase d'études avant travaux qui s'étalerait de juillet 2022 à janvier 2025, dans le meilleur des cas, dont le coût est estimé à 226 251€.

A ce stade l'ATD, dans son rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, attend nos ordres pour réaliser un programme plus détaillé des études et travaux que devra faire réaliser le futur maître d'Œuvre, programme qui serait prêt pour validation avant fin septembre, afin de nous permettre de déposer la demande de subvention correspondant à la première phase courant octobre.

Monsieur le Maire demande au conseil

- d'approuver le lancement de cette étude de programmation détaillée par l'ATD, étude dont le coût sera de 1440€ HT,
- de l'autoriser à signer les conventions, bons de commande et devis correspondants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le lancement de cette étude de programmation détaillée par l'ATD,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, bons de commande et devis correspondants.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, devis nécessaires.

## **2- Convention avec la poste**

Monsieur le maire expose que nous avons une convention qui met à disposition des facteurs un local pour leur pause déjeuner situé dans le bâtiment communal occupé en partie par La Poste.

Cette convention est à reconduire pour la période du 19 Novembre 2021 au 19 Novembre 2023.

Il propose la reconduction de la convention existante aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la reconduction de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **3- CCCLA : approbation modification de l'article 10 des statuts**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté en séance du 8 juin 2022, à l'unanimité, la modification de ses statuts afin d'intégrer les sites de la ville de CASTELNAUDARY liés aux compétences « Accueil de loisirs extrascolaires Ado » et Prestation de Service Jeunes ayant un rayonnement intercommunal dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (cf. délibération ci-jointe).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de modifier l'article 4 Action Sociale d'intérêt communautaire liés aux compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
  - Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
  - Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
  - Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
  - Gestion du service référent insertion du RSA.
  - Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
  - Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.
  - Gestion de la Maison France Service de CASTELNAUDARY
  - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, la Prestation de Service Jeunes et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
  - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, « Team Soda » à SOUPEX, CASTELNAUDARY (ado) et la Prestation de Service Jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

#### **4- Points de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la seconde adjointe Florence Martin, elle expose que le SMICTOM va réduire le nombre de points de collecte des conteneurs des ordures ménagères et du tri sélectif, afin de pallier l'augmentation du coût de transport du prestataire qui pourrait se répercuter sur les habitants.

Nous avons actuellement 22 points de collecte, mais à compter de janvier 2023 il y en aura seulement 14.

Le nombre et la localisation des points de collecte a été discuté avec le SMICTOM, mais avec une très faible marge de manœuvre compte-tenu des contraintes techniques existantes.

La liste et la carte des points de collecte est présentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le nombre et la localisation des points de collecte proposés.

<b>407</b>		<b>LABECEDE LAURAGAIS</b>						
	Longitude	Latitude	Verre	Tri	OM	Composteur	Adresse	
1	1,9794	43,393		2	2		Croisem. D334	
2	1,9968	43,3939		1	1		Rte de Castelnaudary	
3	2,0005	43,3928	1	5	5		La Carrière	
4	1,9991	43,3917		3	3		Rte d'Issel/Ch. De la Croix	
5	2	43,3909		2	2		Chemin de Pisseby	
6	1,9991	43,3876		5	4		Chemin de Pech Bruguet	
7	2,0035	43,3896		3	3		Chemin de Pesquiè	
8	2,0043	43,3916		4	3		La Poste	
9	2,006	43,3921	1	3	3		Le Calvaire	
10	2,007	43,3919		2	2		Sentier La Garrigue/Rte des Brunnels	
11	2,0063	43,3901		1	1		Le Lavoir	
12	2,006	43,3945		2	2		Rte de Villemagne/Ch. Du Colombier	
13	2,0057	43,3933		1		1	Cimetière	
14	2,0053	43,3919		1	1		Salle des Fêtes	
<b>14</b>	<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>35</b>	<b>32</b>			
<b>29</b>			<b>204</b>	<b>12</b>	<b>13</b>			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nombre et la localisation de ces points de collecte

#### 5- Publicité des actes de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ou publicité des actes de la commune par affichage, ou publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1er juillet 2022 sous forme électronique sur le site officiel de la commune : <https://www.labecede-lauragais.fr>

#### **6- Don pour l'Œuvre Nationale du Bleu de France (ONBF)**

Monsieur le Maire, sollicité par la préfecture et l'Œuvre Nationale du Bleu de France, propose au conseil municipal de faire un don de 100 € à leur profit, à titre exceptionnel pour cette année 2022, espérant que notre association locale des anciens combattants pourra reprendre le flambeau l'an prochain.

Les fonds obtenus sont utilisés par l'office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) pour l'aide aux anciens combattants ou leurs veuves, aux pupilles de la nation, ainsi qu'aux militaires gravement blessés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le don de 100 € à titre exceptionnel pour cette année 2022 à l'Œuvre Nationale du Bleu de France.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette somme.

#### **7- Modification comptable de transferts de crédit pour le budget 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme le première adjointe Germaine Candebat, elle indique que dans le cadre de travaux à réaliser par les agents communaux pour l'aménagement de divers bâtiments publics, il a été prévu au budget 2022,

- En dépense de fonctionnement, c / 615221 « Entretien et réparations de bâtiments » 8000 €
- En recette de fonctionnement, compte 72 « Production immobilisée » 8000 €

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le maire propose des transferts de crédits dans les conditions suivantes :

Dépense d'investissement  
(Dépense réelle)  
c / 2131 + 8000 €

Dépense d'investissement  
(Dépense d'ordre)  
c/ 2131 chap. 040 - 8000 €

De plus, dans le cadre du reversement de la subvention d'un montant de 30 205 € attribuée pour le projet d'aménagement de zones parking à l'entrée du village qui a été modifié, Monsieur le maire précise qu'il a été prévu au budget,

- En dépense d'investissement c / 13918 chap.040 la somme de 30 205 € et qu'il y a lieu de prévoir les transferts de crédits suivants :

Dépense d'investissement  
(Dépense réelle)  
c/ 1345 + 30 205 €

Dépense d'investissement  
(Dépense d'ordre)  
c/ 13918 chap. 040 – 30205

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le transfert de crédit de 8000 € dans le cadre des travaux à réaliser par les agents communaux ainsi que celui concernant le reversement de la subvention de 30 205€.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations de transfert de crédit.

### **8- Garde-corps / Main courante place Louis Mas**

Monsieur le Maire expose qu'il envisage de poursuivre les travaux de mise aux normes des garde-corps sur le tour du village : suite au remplacement de celui de la rampe montant à l'église, il s'agit de remplacer maintenant celui de la Place Louis Mas (ex- « Place de L'église », ex- « Place de la Croix-Blanche »).

Il présente le devis de l'entreprise MyMétal, la même qui a effectué les travaux de la rampe du tour du village, l'autre entreprise sollicitée n'ayant pas répondu à notre demande de devis.

Le devis s'élève à 6 513.29HT, comprenant la fabrication et la pose du garde-corps ainsi que la découpe des 8 piliers, la démolition, le rebouchage, le ré-agréage du support de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le devis de My Métal pour un montant de 6 513.29 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et procéder au paiement de la facture correspondante.

### **9- Téléphonie mairie : approbation devis**

Monsieur le Maire expose que de par la vétusté de notre équipement téléphonique (âgé de plus de 20 ans) et du passage en technologie VoIP (Internet Protocol) à compter de 2023, il est nécessaire de s'équiper d'un nouveau matériel.

Ce matériel sera composé d'un standard téléphonique et de deux postes.

Les entreprises Midi télécom et LAEL télécom ont été contactées et la solution présentée par Midi Télécom est apparue la mieux adaptée en termes de coût à notre commune.

Le devis présenté par Midi télécom est une solution en achat de matériel.

Le montant du devis est de 2 228€ HT et 2 673.60€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité (Mme WELTMAN ne participe pas au vote), le devis de l'entreprise Midi Télécom pour une montant de 2 228 HT et 2 673.60 ttc.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et documents correspondants.

### **10- Lampadaires tour du village : choix du modèle**

Monsieur le Maire rappelle que le SYADEN va procéder cette année, en principe cette année, à l'enfouissement des réseaux de câbles aériens Rue du Tour de Village sur une longueur de plus de 200m : les poteaux EDF béton, ou autres, portant l'éclairage public disparaîtront

Il s'agit :

- de récupérer les 7 lampadaires existants de type VENEZIA2 (LEDS, sans vitrages) installés par la municipalité précédente, et les garder en réserve.

- d'équiper les 7 emplacements avec des lampadaires et des mâts adaptés de la même gamme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire un choix parmi trois modèles (CRYSTAL, VENEZIA2, STYLAGE) respectant les exigences du SYADEN en matière de respect de l'environnement, notamment par leurs nuisances réduites sur la faune nocturne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
Porte son choix sur le modèle VENEZIA2 avec 2 abstentions

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, bons de commande et devis correspondants.

### **11- Etude de milieu à la Micoulade et à l'Argentouïre**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Seconde Adjointe Florence Martin, elle expose :

La commune de Labécède-Lauragais est propriétaire d'une ferme sur la commune de Labécède de 57ha 21a 50ca et d'Issel de 43ha 55a 17ca, la Micoulade, dont elle a hérité. Une grande partie des terres sont référencées par le département de l'Aude dans son inventaire des espaces naturels sensibles (ENS) pour les « Collines de Labécède-Lauragais » (1 172,3 ha) et les « Bois des chênes tauzin de Mounoy » (60,39 ha).

L'avifaune de la Micoulade est caractéristique des milieux de type « landes » essentiels pour le Busard cendré, et ces terres accueillent une des plus grosses colonies connues du Languedoc-Roussillon, sinon la plus grosse, ainsi que d'une belle population de Pie-grièche.

Concernant la flore, on y trouve une grosse station d'Orchidée à couleur de lait (Néotinea lactea). D'autres potentialités intéressantes sont à étudier selon les spécialistes. Le secteur de la Micoulade se situe à la limite d'aire des espèces atlantiques comme par exemple l'Ajonc nain *Ulex minor* typique des landes humides. Les zones humides, prairies et gorges accueillent probablement des espèces patrimoniales.

Lors de la commission du 7 février 2022, l'association Ecodiv a présenté au conseil municipal la valeur patrimoniale du site tant en termes paysagers qu'en flore et en faune. Ce lieu permettrait de préserver les espèces, de sensibiliser le public à leur présence et à leur intérêt par la réalisation d'un sentier découverte, de soutenir les outils de développement local, d'agir pour le développement de l'éducation à l'environnement et à la découverte des milieux naturels, de renforcer l'offre touristique par l'ouverture des espaces naturels adaptés à une fréquentation soutenable.... tout en menant des opérations pédagogiques envers les scolaires et le grand public.

Cela permettrait une meilleure reconnaissance de la qualité du cadre de vie de notre commune et ainsi de l'inscrire dans le circuit de communication du Département via le programme « Découvrons ENSEMBLE les espaces naturels sensibles de l'Aude (ENS) ». Ce projet pourrait s'intégrer dans les propositions touristiques de la Communauté de Communes, du Pays Lauragais et de la région Occitanie (l'endroit étant en position centrale, non loin de gros axes de circulation ouest-est et sud-nord) et d'être en phase avec l'essor constaté du « tourisme vert ».

Par ailleurs, la commune dispose d'un site naturel dans le secteur des cascades des gorges de l'Argentouïre ne faisant pas partie, à l'heure actuelle, de l'espace naturel sensible « Les Collines de Labécède-Lauragais », mais enserré par lui.

Madame la Seconde Adjointe Florence Martin propose au conseil municipal de faire également bénéficier d'un inventaire naturaliste de ce secteur original et à priori intéressant du point de vue de la biodiversité, ce qui pourrait justifier son rattachement à l'ENS actuel.

Le sentier le long des gorges offrirait ainsi les mêmes possibilités de valorisation auprès du public que celles décrites précédemment compte-tenu de l'intérêt paysager et naturaliste des lieux.

L'estimation financière prévue par l'association Ecodiv qui pourrait nous accompagner sur le projet est de 25 200 euros en incluant l'option d'inventaire des gorges de l'Argentouïre (17 100 euros sans

l'option). Le Département pourrait soutenir notre projet à hauteur de 80%. La part restante à la charge de la commune serait alors de 5 040 euros pour les deux sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité la proposition financière à hauteur de 25 200 euros pour l'étude de milieu sur les deux sites sous réserve de l'octroi de la subvention correspondante,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, devis et documents nécessaires à cette étude.

## **12- Création de vergers avec l'association Atouts fruits**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la seconde Adjointe Florence Martin, elle expose :

ATOUT FRUIT est une association loi 1901 basée à Chalabre dans le département de l'Aude.

Son but est l'étude, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine fruitier (pommes, poires, prunes, figes...) sur le territoire de la vallée de l'Hers, étendu aux départements de l'Ariège et de l'Aude, en piémont des Pyrénées.

Cette association rassemble :

- des experts en arboriculture fruitière, maîtrisant les techniques de l'agriculture biologique et la taille douce, prêts à transmettre leur savoir-faire,
- des propriétaires d'arbres fruitiers désireux de les conserver,
- des exploitants agricoles pour qui la valorisation de leur patrimoine fruitier peut être l'occasion d'une diversification intéressante,
- des particuliers, résidents de la région souhaitant nous soutenir dans le projet d'aménagement fruitier de la Voie Verte et devenir acteur du développement de leur territoire

Le « Conservatoire ouvert de variétés fruitières anciennes sur la Voie Verte du Canal du Midi à Montségur » est aujourd'hui son action centrale, autour de laquelle s'articulent ses missions de sauvegarde, de sensibilisation et de transmission.

Madame la seconde Adjointe Florence Martin propose au conseil municipal de mener une action en partenariat avec l'association, qui propose un programme d'accompagnement à la création de verger :

- pour la fourniture d'une dizaine de fruitier sur la parcelle de l'école avec une action pédagogique et d'aménagement pour les enfants pour un coût de 300€ pour 10 fruitiers et 250€ pour une prestation d'une 1/2 journée d'animation d'accompagnement à la plantation.
- pour poursuivre la conservation et l'évolution du verger communal de la Micoulade pour un coût de 500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité ces deux actions avec l'association Atout Fruit.

Autorise Monsieur le Maire à signer conventions et documents nécessaires à ces deux opérations.

## **13- Projet Photovoltaïque Carrière Terreal**

La société TERREAL, appuyée par la société ENGIE GREEN souhaite installer un parc photovoltaïque de 6,9ha sur ses terrains de la carrière situés lieu-dit Bordeneuve.

Monsieur le Maire rappelle certains éléments de la chronologie du dossier :



-Le projet a été présenté en 2018 en Mairie à la municipalité précédente.

-Le 20/11/2018 une réunion du Pôle Energie Renouvelables de l'Aude (DRIRE, Région Occitanie, RTE, ENEDIS, LPO, INAO, UDAP11, CD11, SYADEN, Pôle Energies 11, Ch. d'Agriculture de l'Aude, PNR de la Narbonnaise, DDTM de l'Aude, ENGIE GREEN) a donné lieu à un compte-rendu « n'ayant pas vocation à être publié en dehors [du Pôle] » dans lequel il est précisé que « le projet est soutenu par la Communauté de communes et la commune de Labécède-Lauragais » mais dans lequel on trouve des avis défavorables de la DREAL-AE, de l'ABF, la DDTM, et de la Préfecture.

-Le 07/09/2020 le maire a reçu un ingénieur de la société ENGIE GREEN qui lui a présenté le projet.

-Le directeur du site Terreal de la carrière de Bordeneuve, accompagné du directeur régional chargé des questions de l'énergie chez Terreal, est venu présenter le projet en mairie devant le conseil municipal le 06/10/2021 (4 conseillers présents).

-Une note de synthèse de novembre 2021 émise par la société Terreal rappelle les atouts du projet (anciens terrains de carrière, impact paysager très limité, mesures paysagères pour les vues proches, pas de compétition économique pour l'usage des sols, production d'électricité renouvelable, inscription du projet dans la Stratégie de transition énergétique et écologique du Pays Lauragais, retombées économiques pour le territoire, ouverture au financement participatif, transparence avec les acteurs locaux) et déclare que « tous les acteurs locaux ont approuvé le projet de Bordeneuve et constaté sa pertinence ».

Cette note de synthèse estime les retombées fiscales pour la commune : taxe d'aménagement de 13 200€ au départ, suivie de 7 250€/an de taxe foncière et IFER.

-Le directeur du site Terreal de la carrière de Bordeneuve, accompagné du directeur régional chargé des questions de l'énergie chez Terreal, ont reçu le conseil municipal sur place lors d'une visite de l'usine et du site (4 conseillers présents).

-Le projet a été re-présenté par le directeur du site Terreal de la carrière de Bordeneuve, accompagné du directeur régional chargé des questions de l'énergie chez Terreal et de l'ingénieur de la société ENGIE GREEN en mairie devant le conseil municipal le 21/02/2022.

A ce stade les porteurs de projet demandent au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Emet à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet en l'état.

Autorise Monsieur le Maire à signer conventions et documents nécessaires à ces deux opérations.

#### **Questions diverses :**

Madame MARTIN Florence demande :

- copie de la lettre adressée à Monsieur Cazal
- des informations concernant une lettre adressée à un habitant par le maire dans le cadre de l'exercice de la police de l'habitat.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le Maire clos la séance à 23h

Le Président  
Jean François Pouzadoux

Le secrétaire de séance  
Clément ROUX